

VISIODENT

Société Anonyme au capital de 672.676,64 €uros

*Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS*

327 500 849 RCS BOBIGNY

<p>RAPPORT SPECIAL PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2013 SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS</p>
--

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux opérations d'attribution gratuite d'actions.

Lors de l'assemblée générale à caractère mixte du 11 juin 2012, le conseil a été autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées à la société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existante ou à émettre de la société.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 juin 2012, a décidé d'attribuer gratuitement 300.000 actions de la société d'une valeur nominale de 0,16 euros, représentant 7,13 % du capital de la société dans les conditions ci-après détaillées, au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Aucun des mandataires sociaux n'a bénéficié de ce plan d'attribution.

Conditions d'attribution et caractéristiques

Les attributaires du plan d'attribution gratuite d'actions de VISIODENT sont des salariés de la société VISIODENT ayant un contrat de travail dont l'ancienneté est de plus de deux années.

Les actions Visiodent attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront soit des actions nouvelles à émettre, soit des actions existantes détenues par la société ou qu'elle détiendra à la date d'attribution définitive.

Conditions d'attribution des actions :

- Période d'acquisition des droits à attribution

Les actions Visiodent seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, soit le 29 juin 2014, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil soit respectés à ladite date d'attribution.

1 – condition de Présence

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des actions qu'à la condition que le contrat de travail liant le bénéficiaire à la société soit en vigueur à la date d'expiration de cette période d'acquisition.

2- condition de performance

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des actions qu'à la condition que la société réalise un chiffre d'affaires sur l'exercice précédent l'attribution définitive équivalent à celui réalisé au 31 décembre 2011.

Résolution de plein droit pendant la période d'acquisition

En cas de modification substantielle de la réglementation en vigueur et particulièrement de la réglementation fiscale ou sociale entraînant un alourdissement des charges financières de l'opération pour la société, le plan d'attribution sera résolu de plein droit.

- Période de conservation

Une fois attribuées, les actions ne seront cessibles qu'après une période de deux années courant à compter de la date d'attribution effective, soit après le 29 juin 2016.

Les actions éventuellement émises seront de même nature que les actions ordinaires composant le capital de la société VISIODENT.

Les actions attribuées définitivement devront revêtir la forme nominative pendant la période de conservation. Elles ne pourront en aucun cas être converties au porteur. Les actions seront obligatoirement inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et comportant la mention de leur indisponibilité. Le teneur de compte de la société VISIODENT est le CM CIC.

Les actions nouvelles qui seraient émises le cas échéant, étant rappelé que le conseil d'administration pourra décider de livrer des actions existantes, feront l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Même si leurs actions sont momentanément indisponibles, chaque attributaire a la qualité d'actionnaire dès l'attribution définitive des actions.

Calendrier des opérations :

- 29 juin 2014 : émission et attribution définitive des actions
- 29 juin 2016 : levée de l'incessibilité des actions émises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION